

**DELIBERATION****du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 7 juillet 2022****I. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL**

**1.1.6 – Dispositif d'attribution de bourses d'excellence pour des étudiants inscrits dans le parcours « Modélisation Aléatoire Avancée » du Master 2 Actuariat délivré par l'institut du risque et de l'assurance pour l'année universitaire 2022-2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*

**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'attribution de bourses d'excellence pour des étudiants inscrits dans le parcours « Modélisation Aléatoire Avancée » du Master 2 Actuariat délivré par l'institut du risque et de l'assurance pour l'année universitaire 2022-2023. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 11 juillet 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice lors de la séance du 7 juillet 2022 : 36 |
|------------------------------------------------------------------------|



## Dispositif de bourses d'excellence Institut du Risque et de l'Assurance du Mans

### Objectif de l'aide :

Le dispositif des bourses d'excellence pour les étudiantes de l'Institut du Risque & de l'Assurance vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau Master de l'Institut en soutenant le recrutement d'étudiants motivés et faisant preuve d'une certaine excellence académique pour intégrer le parcours à finalité recherche « Modélisation Aléatoire Avancée » du Master 2 Actuariat. Il consiste à offrir aux étudiant-e-s dont la candidature aura été retenue, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein de l'école d'actuariat de l'Institut du Risque & de l'Assurance.

### Durée du dispositif :

Une année universitaire, du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 30 août 2023

### Fonds à attribuer pour cette aide :

*Budget : 10 000 € issu du centre financier :*

- UB911RA - Institut du Risque & de l'Assurance

### Etudiants concernés :

Ce dispositif est ouvert à tous les étudiants, français ou étrangers, européens ou non, de moins de 30 ans au moment du dépôt de la candidature, inscrits en Master 2 Actuariat (3<sup>ème</sup> année de l'école d'actuariat) porté par l'Institut du Risque & de l'Assurance (IRA) à l'Université du Mans (LMU).

### Modalité de sélection :

Les critères de sélection reposent sur :

- L'excellence académique du/de la candidat-e (notes obtenues au diplôme de Bachelor/Licence et/ou test scientifique d'entrée) ;
- La pertinence du projet d'études du/de la candidat-e ;
- Les ressources financières du/de la candidat-e



Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par l'équipe de pilotage du master actuariat (école d'actuariat), puis validés par le Comité de Direction de l'Institut du Risque & de l'Assurance. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse d'excellence (Ci-après désignée la Convention) conclue entre l'étudiant-e bénéficiaire et l'établissement.

### **Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :**

Les candidat-e-s bénéficiant déjà d'une bourse d'études (hors bourses de mobilités ERASMUS obtenues dans le cadre de convention de double diplôme), qu'elle soit française ou étrangère, sont exclus de ce dispositif de bourse d'excellence de l'IRA. La fiabilité des informations fournies par le/la candidat-e relève de sa responsabilité.

S'il s'avère qu'un-e lauréat-e de la bourse d'excellence de l'IRA bénéficie par ailleurs d'une bourse d'études attribuée pour la même période, il devra rembourser la totalité des sommes perçues au titre de la bourse d'excellence de l'IRA.

### **Montant de la bourse :**

Les bourses d'excellence sont attribuées pour un an. Deux bourses annuelles pour des Etudiant-e-s en Master 2 Actuariat peuvent être attribuées. Le montant annuel de chaque bourse est fixé à 5000€ (pour chaque étudiant).

Les bénéficiaires de cette bourse d'excellence s'engagent dans la Convention à faire preuve d'assiduité tout au long de leur formation et à rembourser l'intégralité de l'aide en cas d'abandon ou de manque d'assiduité. Cette assiduité sera attestée chaque fin de semestre et conditionnera la poursuite du versement de la bourse d'excellence.

### **Modalité de versement :**

Le paiement de la bourse d'excellence de l'Institut du Risque et de l'Assurance sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de la bourse est le suivant :

- o Deuxième semaine du mois de septembre, première moitié de la bourse d'excellence (2 500€).
- o Première semaine du mois de février, seconde moitié de la bourse d'excellence (2 500€).